

Münstergasse 2  
3011 Berne  
Téléphone 031 633 76 76  
Télécopie 031 633 76 25

26.56-07.337 JAD

Berne, le 1<sup>er</sup> mars 2007

## Instructions concernant le papier à utiliser pour les actes

### La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

vu l'article 37, alinéa 3 de l'ordonnance sur le notariat (ON)<sup>1</sup>,

édicte ci-après

des

### instructions à l'intention des notaires inscrits au registre des notaires

1. Conformément à l'article 37, alinéa 1 ON, seul du papier de bonne qualité, résistant au vieillissement, de format standard DIN A4 doit être utilisé pour l'établissement des minutes restant sous la garde du ou de la notaire et pour les expéditions.
2. Les notaires sont tenus d'utiliser pour l'établissement des minutes et pour les expéditions du papier qui correspond à la norme internationale **DIN ISO 9706**<sup>2</sup>.
3. Pour les minutes et les expéditions, le grammage du papier utilisé doit être de **80 g/m<sup>2</sup>** au minimum.
4. Les présentes instructions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Le directeur de la justice, des affaires  
communales et des affaires  
ecclésiastiques

W. Luginbühl, président du  
gouvernement

<sup>1</sup> RSB 169.112

<sup>2</sup> Il s'agit de papier fabriqué exclusivement à partir de cellulose (c'est-à-dire qui ne contient pas de bois, et en aucun cas du papier recyclé).



